

de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et à des négociations productives sur des mesures de désarmement,

Considérant que les événements récents ont mis fortement en évidence le fait que des décisions successives du Conseil de sécurité, adoptées à l'unanimité, ont été ignorées et éludées par ceux qui étaient censés les appliquer et qu'en conséquence la série d'événements qui a suivi a encore aggravé la situation,

Résolue à éviter le danger d'une guerre nucléaire prochaine qui pèse sur un monde voué à l'insécurité et à l'anarchie où — facteur essentiel — n'existe toujours aucun système de sécurité collective dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte de l'avertissement contenu dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session⁵³, selon lequel «c'est l'absence d'un système efficace de sécurité collective dans le cadre de la Société des Nations qui... a amené la seconde guerre mondiale»,

1. *Prie* le Conseil de sécurité d'accélérer la conclusion des accords mettant des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité, comme le demande la Charte des Nations Unies, pour donner effet au système de sécurité collective prévu par la Charte et faciliter ainsi le déroulement de négociations fructueuses en vue de la cessation de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et en vue du progrès des efforts de désarmement;

2. *Prie en outre* le Conseil de sécurité de présenter un rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

I

CONVOCATION DE LA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la décision qu'elle a prise à sa douzième session extraordinaire de fixer, lors de sa trente-huitième session, la date de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement⁵⁴,

Désireuse de contribuer à avancer et à élargir les processus positifs amorcés à sa dixième session extraordinaire lorsque ont été jetées les bases d'une stratégie internationale du désarmement,

1. *Décide* que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait se tenir au plus tard en 1988;

2. *Décide également* de fixer, à sa quarantième session au plus tard, la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de prendre les dispositions nécessaires en ce qui

⁵³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

⁵⁴ *Ibid.*, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 66.

concerne la constitution d'un comité préparatoire de la troisième session extraordinaire.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

J

DÉSARMEMENT RÉGIONAL

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/100 F du 13 décembre 1982 relative au désarmement régional,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵⁵;

2. *Prend acte également* du fait que, à la demande des Etats ayant assisté à la réunion de Madrid des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983 conformément aux dispositions de l'Acte final relatives aux suites de la Conférence, le Gouvernement espagnol a transmis au Secrétaire général le Document de clôture de cette réunion;

3. *Se félicite* à cet égard de la convocation à Stockholm, à partir du 17 janvier 1984, de la Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe, en tant que partie intégrante et substantielle du processus multilatéral amorcé par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

4. *Prend acte également* des propositions faites dans le contexte du désarmement régional depuis l'adoption de la résolution 37/100 F;

5. *Prie* le Secrétaire général de tenir l'Assemblée générale régulièrement informée de l'application de la résolution 37/100 F, ainsi que des activités que le Secrétariat, en particulier le Département des affaires de désarmement, et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement mènent dans le domaine de l'approche régionale du désarmement;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Désarmement régional : rapport du Secrétaire général».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/74. Application des conclusions de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création du Comité préparatoire de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, dont l'annexe contient le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Notant les dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII dudit Traité, concernant la tenue de conférences successives chargées de l'examen du Traité,

⁵⁵ A/38/376 et Add.1 et 2.

Notant que, dans son Document final, la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Genève du 11 août au 7 septembre 1980, a proposé aux gouvernements dépositaires que soit convoquée en 1985 une troisième conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité⁵⁶ et notant qu'un consensus s'est fait jour entre les parties pour que la troisième Conférence ait lieu à Genève en août/septembre 1985,

1. *Note* que, à la suite de consultations appropriées, il s'est constitué un Comité préparatoire de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à composition non limitée, réunissant les parties au Traité qui sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou qui sont représentées au Comité du désarmement, ainsi que toute partie au Traité qui exprimerait le vœu de participer aux travaux du Comité préparatoire;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir le concours nécessaire et d'assurer les services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, que peuvent requérir la préparation et la tenue de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/75. Condamnation de la guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Exprimant son inquiétude devant l'aggravation de la menace d'une guerre nucléaire qui peut entraîner la destruction de la civilisation sur terre,

Attirant l'attention de tous les Etats et de tous les peuples sur les conclusions de scientifiques et d'experts militaires et civils éminents, selon lesquelles il n'existe pas de moyen de limiter les conséquences désastreuses d'une guerre nucléaire, si elle est déclenchée, et que dans la guerre nucléaire il ne peut y avoir de vainqueurs,

Convaincue que la prévention d'une catastrophe nucléaire répond aux aspirations les plus profondes des milliards d'habitants de la terre,

Réitérant son appel en vue de la conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires,

1. *Condamne résolument, sans réserve et à jamais* la guerre nucléaire comme contraire à la conscience et à la raison humaines, comme le crime le plus monstrueux contre les peuples, comme une atteinte au droit primordial de l'homme — le droit à la vie;

2. *Condamne* l'élaboration, le lancement, la diffusion et la propagation de doctrines et de concepts politiques et militaires ayant pour but d'établir qu'il peut être «légitime» d'employer le premier l'arme nucléaire et, d'une façon générale, qu'il peut être «admissible» de déclencher une guerre nucléaire;

3. *Demande* à tous les Etats de conjuguer et multiplier leurs efforts en vue d'écarter la menace d'une guerre nucléaire, de faire cesser la course aux armements

⁵⁶ Voir *Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, Partie I (NPT/CONF.11/22/1)*, Genève, 1980, par. 32.

nucléaires et de réduire ceux-ci jusqu'à ce qu'ils soient complètement éliminés.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/76. Gel des armements nucléaires

L'Assemblée générale,

Exprimant son inquiétude devant le fait que la poursuite de la course aux armements nucléaires augmente sérieusement le danger du déclenchement d'une guerre nucléaire,

Prenant en considération la haute responsabilité qui incombe aux Etats nucléaires de préserver la paix universelle et de prévenir la guerre nucléaire,

Rappelant sa résolution 37/100 B du 13 décembre 1982, dans laquelle elle a exprimé la ferme conviction que la situation à l'heure actuelle était particulièrement propice à un gel des armements nucléaires,

1. *Prie instamment* tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'accepter de procéder au gel quantitatif et qualitatif, sous un contrôle approprié, de tous les armements nucléaires dont ils disposent, c'est-à-dire :

a) De cesser d'accumuler tous les composants des arsenaux nucléaires, y compris tous les types de vecteurs d'armes nucléaires et tous les types de munitions nucléaires;

b) De ne pas déployer de nouveaux types d'armements nucléaires;

c) D'établir un moratoire sur tous les essais de munitions nucléaires et sur les essais de nouveaux types de vecteurs de munitions nucléaires;

d) D'arrêter la production de matières fissiles aux fins de la fabrication de munitions nucléaires;

2. *Demande* aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont les arsenaux militaires sont les plus importants, de procéder les premiers et en même temps au gel de leurs armements nucléaires, sur une base bilatérale et à titre d'exemple pour les autres Etats nucléaires;

3. *Considère* que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires devront ensuite procéder dans les délais les plus brefs au gel de leurs armements nucléaires;

4. *Souligne* la nécessité urgente d'intensifier les efforts en vue de conclure sans délai des accords sur des limitations substantielles et des réductions radicales des armements nucléaires en vue d'aboutir en fin de compte à leur complète élimination.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/77. Question de l'Antarctique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée «Question de l'Antarctique»,

Consciente que l'Antarctique est de plus en plus présente à la conscience de la communauté internationale et suscite de sa part un intérêt croissant,